

Le renforcement de l'autonomie des universités en France

– Autour du projet de loi sur l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur (loi sur la modernisation universitaire) en 2003 –

Jun Oba
RIHE, Université de Hiroshima

Traditionnellement, l'autonomie a été considérée comme un des attributs des universités, mais celle-ci a été plus ou moins encadrée par les règlements de l'autorité publique, comme ceux émanant du concept français de service public. Toutefois, son renforcement devient nécessaire, d'autant plus que l'environnement qui entoure les universités change rapidement – diversification des effectifs étudiants et hétérogénéité très forte de leurs attitudes, professionnalisation des enseignements en réponse aux besoins locaux, formation tout au long de la vie, validation de la recherche, internationalisation de l'enseignement supérieur, etc. – et que les attentes à l'égard de chaque établissement deviennent extrêmement diverses. Aujourd'hui, l'autonomie des universités est le seul moyen pour que chacune d'entre elles atteigne des objectifs définis, et constitue un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur de tous les pays.

En citant l'exemple du projet de loi sur l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur (loi sur la modernisation universitaire), présenté par Luc Ferry en 2003 et finalement abandonné l'année suivante, le présent document a pour objectif d'étudier les conditions nécessaires pour renforcer l'autonomie universitaire. Ce projet de loi a suscité nombre d'interrogations en ce qui concerne l'autonomie universitaire – renforcement de la présidence et cogestion par les constituants incluant les étudiants, responsabilisation et évaluation, participation de personnes externes au gouvernement universitaire, mutualisation des moyens entre les universités et éventuellement leur regroupement, autonomie en matière de personnel et de financement, etc.

Tandis que l'autonomie universitaire représente une cogestion d'un établissement d'enseignement supérieur par le président et les instances centrales en France, elle a plutôt été synonyme d'autogouvernement par le conseil de faculté au Japon, même si l'indépendance en matière de pédagogie et de recherche vis-à-vis de l'État reste un caractère commun pour les deux pays. Une telle situation a été contestée par la désétatisation des universités nationales (universités d'État) en avril 2004 au Japon. Les nouvelles universités nationales sont censées définir leurs propres politiques et les mettre en œuvre stratégiquement pour une meilleure qualité de formation et de recherche. La dotation de l'État est globale incluant la rémunération du personnel et le patrimoine est géré par l'université ; la participation de personnes externes est institutionnalisée incluant la sélection du président d'université ; par ailleurs, le système d'évaluation a été mis en place. Tous ces objectifs ont été inclus dans le projet Ferry.

Par contre, les questions sur la sélection à l'entrée des universités et les frais de scolarité, étroitement liées avec l'égalité de chance et évoquées par des syndicats étudiants français, sont peu contestées au Japon. Mais elles doivent être considérées avec d'autant plus d'attention que l'écart entre classes sociales se creuse significativement au Japon. En plus, la participation des étudiants à la vie universitaire reste marginale, et doit légitimement se développer.